

Visitor Activity Guidelines

Mountain Biking

Date of Approval:
August 2010

Description of Activity

Mountain Biking (*le vélo de montagne*): is an activity which consists of riding bicycles off-road, often over rough terrain, using specially adapted bikes. Typically mountain bikers ride on dirt, gravel or natural surface trails. Trails may be multiple-use or specifically designed for mountain biking. Trail width is variable from wide gravel roads to narrow paths where riders must travel in single file.

National Direction

Parks Canada approves mountain biking at the national level in accordance with the following national guidelines.

While mountain biking is approved at the national level, the activity may not be approved at all Parks Canada locations. In places where this activity is approved, additional guidelines may be created in order to meet location-specific needs.

Activity Guidelines

General Conditions

- Cross country will be the principal form of mountain biking offered in national heritage places.
- Mountain biking will only be offered on trails that have been approved and identified by Parks Canada and will adhere to applicable zoning policies and regulations.
- Parks Canada will not offer downhill-specific trails for mountain biking due to visitor safety concerns and potential wildlife conflicts.
- Participants will use existing roads to access areas where mountain biking is offered.
- Resource inventories, assessments and monitoring will inform trail selection and

Lignes directrices pour les activités aux visiteurs

Vélo de montagne

Date d'approbation:
Août 2010

Description de l'activité

Vélo de montagne (*mountain biking*): est une activité qui consiste à faire du vélo hors-route, souvent sur des terrains accidentés, en utilisant des vélos spécialement adaptés. Les adeptes roulent généralement sur des sentiers de terre battue ou de gravier, ou sur des surfaces naturelles. Ces sentiers peuvent être à usages multiples ou aménagés spécialement pour cette activité. La largeur des sentiers varie; les cyclistes circulent tant sur des chemins de gravier qu'à travers d'étroits sentiers où les cyclistes doivent rouler un derrière l'autre.

Direction nationale

A l'échelle nationale, Parcs Canada approuve la pratique du vélo de montagne en fonction des lignes directrices nationales suivantes.

Bien que le vélo de montagne ait été approuvé au niveau national, il se peut que cette activité ne soit pas autorisée dans tous les emplacements de Parcs Canada. Dans les emplacements où l'activité est autorisée, d'autres lignes directrices peuvent s'ajouter afin de répondre à des besoins particuliers sur le lieu même.

Lignes directrices de l'activité

Conditions générales

- Le vélo de montagne de type cross-country sera la discipline principale offerte dans les endroits du patrimoine national.
- Le vélo de montagne sera uniquement offert sur les sentiers approuvés et identifiés par Parcs Canada. Les politiques et règlements concernant le système de zonage devront être respectés lors de l'identification des sentiers.
- En raison des préoccupations liées à la sécurité et au risque de conflits potentiels avec la faune, Parcs Canada n'offrira pas de sentiers pour le vélo de montagne de type descente.
- Les participants se serviront des sentiers et chemins existants pour accéder aux endroits où le vélo de montagne est offert.
- Lors de la sélection du sentier et de la gestion continue du vélo de montagne, on tiendra

ongoing management of mountain biking as necessary.

- Safety, risk and liability will be considered during local assessment processes and throughout the ongoing management of mountain biking.
- Educational messaging related to the national heritage place and activity-specific etiquette and safety information will be incorporated into the mountain biking offer.
- National trail guidance (guidelines, standards etc.) is available for enabling the design, construction and management of trails that support mountain biking.
- Technical trail features¹ (TTFs) will be designed in a way that respect the heritage area's character of place and will appeal to different skill levels.
- TTFs can be created using existing natural features, enhanced natural features or engineered / human-made structures:
 - a. The use of existing natural features² can occur in zones 2, 3, 4, and 5 in national parks.
 - b. The use of enhanced of natural features³ can only occur in zones 3, 4, and 5 in national parks.
 - c. The use of engineered or human-made structures⁴ can only occur in bike parks and in zones 3, 4 and 5 in national parks. Higher maintenance, cost and liability must be taken into account when considering their addition to a trail or bike park.
 - d. TTFs will be considered in other national protected heritage areas on a case by case basis.
- The design, construction, operation and maintenance of TTFs must adhere to applicable industry standards and codes as necessary.
- Bike parks⁵ can only occur in zones 4 and 5 in national parks and can be considered on a case-by-case basis in other heritage areas.

compte, au besoin, des inventaires de ressources, des évaluations et des programmes de surveillance.

- La sécurité, les risques et la responsabilité civile seront considérés lors de l'évaluation locale, de même que lors de la gestion continue du vélo de montagne.
- Des messages éducatifs seront intégrés à l'activité du vélo de montagne (code de conduite des participants, mesures de sécurité et messages spécifiques à l'endroit patrimonial où se déroule l'activité).
- Des documents de références nationales sur la gestion des sentiers (lignes directrices, normes, etc.) sont disponibles pour aider à la conception du design, à la construction et à l'entretien des sentiers pour le vélo de montagne.
- Les éléments techniques des sentiers² doivent être conçus de façon à respecter l'identité particulière du lieu et à intéresser les participants de différents niveaux d'habileté.
- Les éléments techniques peuvent être créés à l'aide d'éléments naturels existants, d'éléments naturels améliorés, ou de structures construites ou aménagées :
 - a. L'utilisation d'éléments naturels² existants peut avoir lieu dans les zones 2, 3, 4 et 5 dans les parcs nationaux.
 - b. L'utilisation d'éléments naturels améliorés³ peut avoir lieu que dans les zones 3, 4 et 5 dans les parcs nationaux.
 - c. L'utilisation des structures construites ou aménagées⁴ peut avoir lieu que dans les parcs de vélo ainsi que dans les zones 3, 4 et 5 dans les parcs nationaux. Le fait que ces structures entraînent plus d'entretien, de coûts et de responsabilités doit être pris en considération lorsqu'on envisage de les ajouter à un sentier ou à un parc de vélo.
 - d. Dans les autres endroits du patrimoine national, les éléments techniques des sentiers seront évalués individuellement.
- Le design, la construction, les opérations et l'entretien des éléments techniques devront se conformer aux normes de l'industrie et aux codes existants.
- Dans les parcs nationaux, les parcs de vélo⁵ seront seulement autorisés dans les zones 4 et 5. Dans les lieux historiques nationaux, chaque situation sera évaluée individuellement.

- When choosing a location for a bike park, priority will be given to locations with existing supporting infrastructure and to disturbed sites.
- Management of bike parks will preferably be assumed by a third party, who must obtain appropriate permits, licenses and adequate liability insurance.
- Commercial operators offering mountain biking opportunities must be well versed in Parks Canada's mandate and will work with Parks Canada to provide necessary information and messaging to participants.
- Parks Canada Ski Area Management Guidelines and ski area specific site guidelines will govern decisions related to mountain biking at ski areas.
- Lors du choix de l'emplacement d'un parc de vélo, la priorité sera accordée aux endroits où les infrastructures nécessaires sont déjà en place ainsi qu'aux aires perturbées.
- La gestion des parcs de vélo sera préférablement assumée par un tiers, qui devra obtenir les permis nécessaires ainsi qu'une assurance de responsabilité civile suffisante.
- Les exploitants commerciaux offrant le vélo de montagne connaîtront bien le mandat de Parcs Canada et collaboreront avec Parcs Canada afin de fournir des messages d'interprétation aux participants.
- Les Lignes directrices pour la gestion des stations de ski et les lignes directrices spécifiques aux stations de ski orienteront les décisions sur la pratique du vélo de montagne dans les centres de ski.

Definitions

1. **Technical Trail Features:** are obstacles or design elements on a mountain biking trail that improve trail flow or add difficulty in order to challenge the skill of trail users. TTFs are an important part of mountain biking trails and are meant to enhance the mountain biking experience. Typically, a mountain biker has the option to ride or bypass a TTF. Works constructed solely for the purpose of enhancing trail safety or access (e.g. a bridge crossing a stream) or to ensure ecological or commemorative integrity are not considered TTFs.
2. **Natural Feature:** Incorporated natural features that are already in existence in the location. Makes use of rock slabs, boulders, rock gardens, and fallen trees as control points in the layout of the trail.
3. **Enhanced Natural Feature:** Manipulated natural materials: moving rocks, logs to create drop-offs, rock gardens, boulder rides, log pyramids and log rides.
4. **Engineered or Human-Made:** Constructed structures: includes ladder bridges, wooden ramps, teeter-totters, etc. These structures often require artificial materials such as processed lumber and fasteners.
5. **Bike Parks:** are generally a variety of natural obstacles such as rocks and logs, constructed features such as ladder bridges, pumptracks and mounds of dirt for jumping over, all arranged in a controlled and defined area. Bike parks are designed to offer unique features that build skill and confidence and cater to a variety of styles and levels of ability of mountain biking.

Définitions

1. Les **éléments techniques des sentiers** (éléments techniques) désignent les obstacles ou les éléments d'un sentier qui améliorent le rythme ou qui augmentent le degré de difficulté du sentier afin de mettre à l'épreuve les cyclistes qui le parcourent. Les éléments techniques constituent un aspect important des sentiers de vélo de montagne, et ils visent à enrichir l'expérience des cyclistes. Généralement, ceux-ci ont le choix de s'y mesurer ou de les contourner. Les infrastructures qui servent uniquement à améliorer la sécurité des visiteurs, à faciliter l'accès au sentier (p. ex., un pont qui enjambe un ruisseau) ou à préserver l'intégrité commémorative ou écologique ne sont pas des éléments techniques.
2. **Élément naturel existant** : élément naturel déjà sur place tel que des roches en forme de dalle, des rochers, des rocailles et des arbres renversés. Ces éléments peuvent être utilisés comme points de contrôle dans le tracé d'un sentier.
3. **Élément naturel amélioré** : élément naturel aménagé. Des roches ou des rondins peuvent être déplacés pour créer des ruptures de pente, des rocailles, des passages sur des roches ou sur des rondins et des pyramides de rondins.
4. **Structure construite ou aménagée** : notamment des trottoirs et des rampes en bois, des balançoires à bascule, etc. La construction de ces structures nécessite souvent l'emploi de matériaux artificiels tels que du bois traité et des pièces de fixation.
5. **Les parcs de vélo** comportent généralement divers obstacles naturels, comme des roches et des rondins, ainsi que des structures aménagées, comme des trottoirs en bois, des tracés avec bosses, des pistes ondulées (« pumptracks ») et des monticules de terre servant de tremplin, le tout aménagé dans une aire restreinte et contrôlée. Ces parcs sont conçus de façon à présenter des caractéristiques uniques qui permettent aux amateurs de la discipline de se perfectionner et d'accroître leur confiance en eux. Ils répondent aux divers besoins des amateurs de vélo de montagne, peu importe leur niveau d'habiletés et la discipline qu'ils préfèrent.

Special Thanks

Parks Canada wishes to thank everyone who participated in the consultation to develop these guidelines.

These guidelines are subject to change in response to future market trends and to the evolution of technical elements related to the activities.

Remerciement spécial

Parcs Canada tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux consultations préparatoires à l'élaboration de ces lignes directrices.

Ces lignes directrices évolueront avec les années en fonction des tendances du marché et du développement au niveau technique.